



Bonnes vacances !

Une autre année scolaire se termine et j'espère qu'elle a été plus que satisfaisante dans vos classes.

Ce fut une année remplie de défis. Je suis fière de ce que nous avons accompli dans la négociation de la nouvelle entente locale. Terminée, l'entente du siècle dernier !

Une de nos priorités l'an prochain sera évidemment de vous la faire connaître et de vous accompagner dans ces changements de pratiques.

Merci aux personnes déléguées et à toutes les enseignantes et à tous les enseignants pour votre implication tout au long de ce processus.

Merci à l'équipe de négo. Ce fut une expérience incroyable et je suis contente de l'avoir vécue avec vous.

Merci particulièrement à Ani Deschênes, Annick Coulombe, Geneviève Bourbeau, Patrick Jasmin, Sylvain Chabot et Jean-François Guilbault. Vous avez été essentiels à la réussite de cette négociation.

Tout comme vous, je commence déjà à planifier la prochaine année. Après quelques semaines de vacances, je serai prête à entamer l'année scolaire 2018-2019.

D'ici là, je vous souhaite un bel été ensoleillé et revenez-nous en grande forme dès la fin du mois d'août !

Caroline Manseau

Terminée, l'entente du siècle dernier !

Lors de l'assemblée générale de mardi dernier, les personnes déléguées ont adopté le projet d'entente de principe à majorité.

À partir du 1^{er} juillet, nous appliquerons donc la nouvelle entente locale. Et oui, terminée, l'entente qui datait de 1998 !

Depuis le début, nous voulions que notre professionnalisme soit reconnu par l'employeur et les directions. Avec cette nouvelle entente, nous pouvons fièrement dire que c'est mission accomplie.

En effet, nous procéderons maintenant par recherche de consensus en CPEE. De réelles consultations auront lieu pendant les réunions de CPEE, des consultations où les membres recevront l'information nécessaire sur les objets prévus et où on nous donnera l'occasion d'exprimer notre avis et d'échanger, le tout dans un esprit d'ouverture et d'écoute. D'ailleurs, la Commission et le Syndicat s'engagent dans une démarche conjointe visant à informer les directions et les membres des CPEE des principes directeurs du processus de consultation afin qu'ils soient bien compris par celles et ceux qui y participent.

De plus, suite à la consultation pour connaître les besoins en perfectionnement (LIP 96.20), nous participerons, avec la direction, à la prise de décisions concernant la détermination des orientations à donner à notre perfectionnement (LIP 96.21). Il faudra donc s'entendre sur le choix des perfectionnements donnés dans les établissements.

Il y a aura de gros travaux en CPEE. Vous serez maintenant consultés sur la reconnaissance de temps à la tâche éducative et complémentaire à l'égard de la mise sur pied des plans d'intervention et de leur application. Vous devrez aussi être consultés sur le temps à reconnaître dans la tâche complémentaire pour votre participation aux différents comités.

Petit ajout important : on sait déjà que les journées pédagogiques servent à l'évaluation, à la planification, à la formation et à des rencontres, mais nous avons précisé que ces activités doivent être réparties, de façon proportionnelle entre elles, sur une base annuelle.

Autre nouveauté majeure : les règles régissant la répartition des fonctions et des responsabilités. Terminé, le fait de donner ses choix et ses préférences à la direction et de devoir la laisser vous affecter.

En effet, l'identification des éléments qui constituent une tâche équitable, l'élaboration ainsi que la répartition des tâches se feront maintenant par consensus. Pour la formation professionnelle, il est précisé qu'en cas de complexité de la tâche, la direction élaborera les tâches en collaboration avec une équipe de trois enseignantes ou enseignants élus par leurs pairs.

En ce qui concerne les congés spéciaux, nous avons bonifié la liste des raisons pour lesquelles on peut utiliser ces journées. Nous sommes satisfaits d'avoir réussi à ajouter à cette liste, entre autres, que nous pouvions utiliser deux demi-journées pour accompagner son enfant lors d'une consultation chez un médecin. Il est important de préciser que les raisons déjà existantes demeurent.

À l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, le nombre d'heures pour être inscrit à la liste de rappel est diminué. Il passe de 800 à 600 heures, à l'éducation des adultes et de 720 à 540 heures, à la formation professionnelle.

Il est impossible de faire le tour de toutes les nouveautés de la nouvelle entente en quelques lignes seulement. Tout au long de la prochaine année, nous vous présenterons les nouvelles clauses plus en détails lors des assemblées des personnes déléguées, dans l'*Info-enseignant* et sur notre site Internet. Vous pouvez d'ailleurs aller consulter, en ligne, le document présenté lors de l'assemblée générale, lequel résume les grandes lignes de l'entente.

En terminant, je tiens à remercier toutes les personnes déléguées ainsi que toutes les enseignantes et tous les enseignants pour leur implication à toutes les étapes du processus. Le plan de visibilité a permis de démontrer aux directions et à la Commission que les enjeux de l'entente locale étaient importants pour nous tous.

Caroline Manseau



Classe spécialisée homogène ou hétérogène, avec ou sans dépassement ?

Le Syndicat de Champlain a plaidé devant un arbitre que l'exception prévue à la clause 8-8.01 F) de la convention collective nationale, relativement aux maxima en classes spécialisées, ne s'appliquait qu'en présence de classes spécialisées dites « homogènes » (composée d'élèves identifiés avec le même code de difficulté ministériel).

En effet, la clause 8-8.01 F) de l'Entente nationale prévoit que :

« Ces maxima ne s'appliquent pas aux groupes d'élèves visés par des modes d'organisation d'enseignement du type « coenseignement », « cours conférence », etc.

De plus, le maximum et la moyenne ne s'appliquent pas à un groupe d'élèves d'une classe spécialisée handicapés en raison d'une déficience intellectuelle profonde ou en raison de troubles envahissants du développement ou de troubles relevant de la psychopathologie ou handicapés en raison d'une déficience langagière sévère, si la commission fournit du soutien visible autre qu'une enseignante ou un enseignant. »

Les parties souhaitent que l'arbitre tranche afin d'établir si l'exception prévue au second alinéa de cette clause trouvait application dans toutes les classes spécialisées dès lors que du soutien visible, autre qu'une enseignante ou un enseignant, était disponible dans une classe.

L'arbitre a conclu que « convenir qu'un groupe non homogène puisse être régi par l'exception prévue au paragraphe F) de l'article 8-8.01 va à l'encontre du libellé et de l'esprit des dispositions qui régissent les rapports entre les parties sur la question des règles de formation des groupes d'élèves ».

Autrement dit, en présence d'une classe dite « hétérogène », la convention collective prévoit le recours à l'annexe 21 qui permet de redéfinir le maximum d'élèves permis dans la classe en fonction de la valeur relative de chacun des codes ministériels utilisés pour reconnaître un élève HDAA. S'il y a lieu, des compensations pour dépassement doivent être versées, et ce, peu importe la présence de soutien visible ou non.

Jean-Francois Guilbault
Conseiller en relations de travail

L'outil de travail quotidien 2018-2019

Nous avons procédé à l'envoi des planificateurs dans votre établissement le 29 mai dernier.

Nous vous rappelons qu'il est important que tous les enseignants de votre école qui ont commandé un planificateur obtiennent leur exemplaire avant la fin de l'année scolaire (avant le mouvement de personnel).

Les quantités commandées ont été calculées en fonction du personnel en place cette année. Pour toutes demandes supplémentaires ou pour nous retourner des exemplaires, contactez Emilie Bourdages par courriel à ebourdages@syndicatdechamplain.com

Cartes de membre

Votre carte de membre a été envoyée dans votre établissement, assurez-vous qu'on vous la remette avant la fin de l'année scolaire.

Pour les personnes responsables de la distribution des cartes, veuillez remplir la liste de vérification et nous la retourner au Syndicat, s.v.p. Si vous recevez des cartes pour des personnes qui ne sont pas dans votre établissement, merci de nous les retourner également. Pour toutes questions, contactez Annie Gauthier à agauthier@syndicatdechamplain.com

Horaire d'été des bureaux du Syndicat

Les 25 juin et 2 juillet, les bureaux de Saint-Hubert et de Valleyfield seront fermés en raison des jours fériés.

Les bureaux seront également fermés du 9 juillet au 12 août inclusivement. Les bureaux seront donc ouverts selon l'horaire habituel à compter du 13 août et le système téléphonique sera fonctionnel.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances.

Veuillez prendre note que la boîte vocale de la réception sera relevée tous les jours et que seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat.

Échéancier affectations/mutations 2018-2019

Séance d'affectation Éducation des adultes (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	13 juin 2018, à 16 h 30 (Centre administratif - 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Demande de retour à l'école d'origine (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 14 juin 2018
Demande de mutation volontaire – changement d'école (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	15 juin 2018
Séance des mutations volontaires – changement d'école	29 juin 2018, à 15 h 30 (Centre administratif - 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil)
Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (Vous recevrez une lettre de convocation)	15 au 17 août 2018 (École secondaire Jacques-Rousseau, 444, boul. de Gentilly Est, Longueuil)
Séance d'affectation champ 20 (ens. régulier)	20 août 2018, à 13 h 30 (Centre administratif - 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Séance d'affectation FGA, spécialité français langue seconde	Date, lieu et heure à déterminer

